

RAPPORT N° 92/3-29  
au Conseil Municipal

OBJET

FORMATION D'UN AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL

MONTAGE FINANCIER

Dans le cadre de la mise en place et du développement de sa politique d'insertion économique, la Municipalité a décidé de recruter un Agent de Développement tel que prévu au Contrat de Ville (Action n° B.1.14).

Cet agent aura pour mission essentielle de participer à la préparation et à la mise en oeuvre du programme d'actions d'insertion économique de la Ville. Il devra aussi :

- susciter, identifier et accompagner les porteurs de projets ;
- rechercher des créneaux viables pour la création d'entreprises d'insertion ;
- assister les Chefs de Projets ;
- assurer la coordination des actions avec la cellule Contrat de Ville, le service chargé des Mesures Sociales pour l'Emploi, les partenaires socio-économiques et la Mission Locale Nord.

Le choix de l'Agent de Développement devant intervenir prochainement, il convient de solliciter la Région pour une participation à la prise en charge financière du coût de sa formation.

Pour mémoire, je vous rappelle que le recrutement de cet agent est financé à hauteur de 50 % au titre du FRILE (Etat et Département), soit 125 000 F pour un coût annuel de 250 000 F.

La Région, pour sa part, pourrait intervenir en complément pour le financement de la formation de l'Agent de Développement.

Le coût prévisionnel de cette formation est estimé à 100 000 F pour deux ans. Le montage financier pourrait être le suivant :

- Commune	20 000 F,
- Région	80 000 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 931 - Article 6436 du Budget de 1992.

**RAPPORT N° 92/3-29  
au Conseil Municipal**

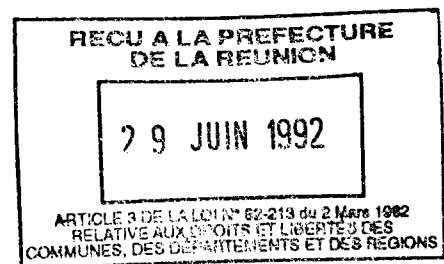
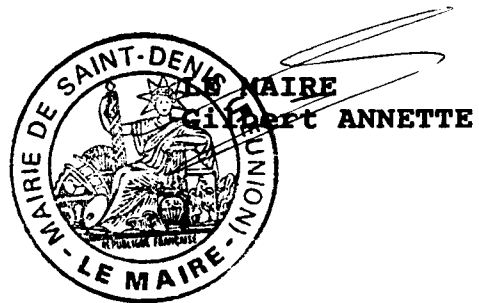
- 2 -

**Agent de Développement Local  
Montage financier**

Je vous demande donc :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- de m'autoriser à solliciter la subvention de 80 000 F auprès de la Région.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-29  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

FORMATION D'UN AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL

MONTAGE FINANCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-29 du Maire ;

Vu le rapport de Jean HOAREAU, Adjoint Spécial, présenté au nom des Commissions Economie, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement de l'opération de formation d'un Agent de Développement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention de 80 000 F prévue auprès de la Région.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

